

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT**  
==oOo==

**CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2019**  
**Procès Verbal**

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN (arrive à la question n° 2), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Marie-France ESTIVAL, Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, M. Roland BONNET. M. Hervé HARDY,

**Représentés :**

M. Hervé HARDY par M. Jean-Pierre TRUCHOT  
M. Jean-Claude BONNAFOUS par M. Marc GABRIEL

**Absents :**

Mme Bérandère DUPLAN (à la question n° 1), MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET, Mme Christiane GLENADEL.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :** adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Information :**

**Deux délibérations ont été retirées de l'ordre du jour :**

Vente parcelle section BH n° 349

Tarifs enfance jeunesse (ajustement ARG)

**Deux délibérations ont été rajoutées :**

Retrait partiel de la délibération n° D19.10.03-4.1.1.

Convention tripartite pour le financement de la construction de la caserne des pompiers intercommunale.

**1. Tarifs de location de la salle la Garance.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 portant tarification des locations de la salle La Garance ;

Vu le tableau de gestion des salles ;

Considérant le besoin de revoir le mode de tarification de la salle La Garance compte tenu de ses usages.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

	Tout utilisateur sérignonais	Tout utilisateur non sérignonais	Associations sérignanaïses
Jour/semaine (sans cuisine)	300,00 €	600,00 €	150,00 €
Week-end entier sans cuisine	600,00 €	1 000,00 €	300,00 €
Week-end entier avec cuisine	700,00 €	1 200,00 €	300,00 €

Les utilisateurs peuvent être des associations, des particuliers ou des entreprises.

Cas spécifiques :

- ✓ Les associations sérignanaises bénéficient d'une mise à disposition gratuite de la salle une fois par an ;
- ✓ Les partenaires institutionnels peuvent bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle à la condition d'en faire la demande écrite auprès du Maire ;
- ✓ La commune se réserve le droit de signer des conventions de mise à disposition gratuite de la salle avec toute association proposant une animation s'intégrant dans la programmation socioculturelle du village.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier la tarification de la salle La Garance comme proposée ci-dessus ;
- de décider de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification à compter de toute réservation effectuée à partir du premier janvier 2020 ;
- d'acter la gratuité dans les cas spécifiques décrits ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **MODIFIER** la tarification de la salle La Garance comme proposée ci-dessus ;
- de **DECIDER** de la mise en œuvre de cette nouvelle tarification à compter de toute réservation effectuée à partir du premier janvier 2020 ;
- d'**ACTER** la gratuité dans les cas spécifiques décrits ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**2. Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret modifié n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'obtention de l'examen professionnel d'agent de maîtrise par l'agent concerné ;

Considérant les mérites professionnels de l'agent ;

Considérant les nécessités de réorganisation du service technique.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de créer, au premier janvier 2020, un poste sur le grade d'Agent de Maîtrise ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Agent de Maîtrise	Durée hebdomadaire
Adjoint direction ST	Technique	C	1	TC

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **CREER**, au premier janvier 2020, un poste sur le grade d'Agent de Maîtrise ;
- de **MODIFIER**, comme précisé ci-dessus, le tableau des emplois.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**3. Subvention exceptionnelle à l'association CATM pour la commémoration des 30 ans de la Colombe.**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre TRUCHOT.

L'association des Combattants d'Algérie de la Tunisie et du Maroc sollicite une subvention exceptionnelle pour aider au financement de la cérémonie organisée dans le cadre du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration de la Colombe de la paix située carrefour de la Croix de Aires qui a eu lieu le 18 mai 2019.

Cette subvention permet de financer la plaque commémorative ainsi que la gerbe de fleurs et l'apéritif. Le CATM sollicite une subvention de 365 euros.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 365 euros à l'association CATM pour aider au financement de la cérémonie du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration de la Colombe de la paix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 365 euros à l'association CATM pour aider au financement de la cérémonie du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'inauguration de la Colombe de la paix.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

#### **4. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable.**

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL**

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m<sup>3</sup> d'eau est de 2.22 euros TTC (inchangé par rapport à 2017).

Les recettes se répartissent comme suit :

- ✓ 39.3 % pour l'exploitant
- ✓ 39.6 % pour le RAO.

Le reliquat étant constitué pour l'essentiel des taxes de préservation de la ressource en eau et de lutte contre la pollution perçues par l'Agence de l'Eau.

La quasi totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physico-chimiques et bactériologiques.

La consommation moyenne par abonné est de 102 m<sup>3</sup> par an sur le territoire du RAO.

L'indice linéaire de volume non consommé (ILVNC) en réseau, indicateur d'étanchéité du réseau, est de 4.67 m<sup>3</sup>/km/jour, soit une hausse de 28.65 % par rapport à l'ILP de l'année précédente. Le rendement du réseau est de l'ordre de 71 %.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2018.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

#### **5. Acquisition parcelle cadastrée section BI n° 241.**

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu la parcelle BI241 appartenant à Monsieur et Madame Estrata ;

Vu le plan de division datant 21/11/2019 établi par les Géomètres Experts Willems-Lavorini.

Considérant un prix de vente du m<sup>2</sup> de 30 euros ;

Considérant une surface parcellaire de 110 m<sup>2</sup> ;

4. Considérant l'intérêt stratégique qu'il y a à acquérir un terrain bordant le Naturoptère et permettant d'élargir son emprise et de sécuriser son périmètre.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 241 d'une surface de 110 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 300 euros.
- de procéder à une acquisition par acte administratif en la forme.
- d'autoriser le maire à établir l'acte administratif en la forme et le premier adjoint à le signer au nom de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI n° 241 d'une surface de 110 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 300 euros.
- de **PROCEDER** à une acquisition par acte administratif en la forme.
- d'**AUTORISER** le maire à établir l'acte administratif en la forme et le premier adjoint à le signer au nom de la commune.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**6. Motion de soutien pour le maintien du prêt à taux zéro.**

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Les habitants des zones rurales et périurbaines ne pourront plus bénéficier d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf à compter du 31 décembre prochain contrairement aux habitants des zones urbaines qui continueront à bénéficier du dispositif jusqu'en 2021. C'est ce qui a été acté dans la loi de finances 2019.

Le prêt à taux zéro n'est pas un produit financier et ne repose sur aucun effet d'aubaine. Le jeune couple qui fait construire son logement, en ayant recours au PTZ, a pour objectif de s'installer, pas de le louer ou de le revendre avec une plus-value à court terme. Il constitue l'apport indispensable aux jeunes aspirants à la propriété par le différé de remboursement qu'il permet.

Le principal motif évoqué à l'heure actuelle pour justifier sa disparition dans les zones rurales et périurbaines est l'artificialisation des sols qu'il encouragerait. Or, les évolutions récentes démontrent plutôt un phénomène contre-productif puisque les rabotages du PTZ en zones rurales ont amené les aspirants à la propriété à faire construire dans des zones plus éloignées encore des centre-bourgs, précisément là où le foncier est moins cher.

Si aucune mesure n'est prise dans le PLF 2020, un jeune ménage qui souhaite faire construire son logement et vivre à la campagne ne bénéficiera désormais d'aucun appui de la collectivité nationale. Voilà pourquoi il nous semble nécessaire de nous mobiliser en cette période d'arbitrage budgétaire pour que des mesures correctrices soient apportées au PLF 2020.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la motion de soutien au PTZ pour les primo-acquérents en zone rurale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** la motion de soutien au PTZ pour les primo-acquérents en zone rurale.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**7. Retrait partiel de la délibération n° D19.10.03-4.1.1.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu la délibération n° D19.10.03-4.1.1 du premier octobre 2019 par laquelle un poste d'adjoint administratif de seconde classe a été fermé ;

Vu le courrier d'observation de la Préfecture en date du 3 décembre 2019 demandant à la commune d'annuler partiellement cette délibération ;

Considérant qu'il convient de solliciter l'avis du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion 84 (CDG 84) avant toute fermeture de poste ;

Considérant qu'il conviendra donc de délibérer à nouveau pour la fermeture du poste d'adjoint administratif de seconde classe une fois l'avis du CT du CDG84 rendu.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de retirer partiellement la délibération ° D19.10.03-4.1.1 en annulant la fermeture du poste d'adjoint administratif de seconde classe acté par ladite délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **RETIRER** partiellement la délibération ° D19.10.03-4.1.1 en annulant la fermeture du poste d'adjoint administratif de seconde classe acté par ladite délibération.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**8. Convention tripartite pour le financement de la construction de la caserne des pompiers intercommunale.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu la délibération n° D19.10.02-3.1 par laquelle la commune a conventionné avec le SDIS et la commune de Camaret pour le financement de la construction de la future caserne intercommunale ;

Vu la délibération de la commune de Travaillan en date du 26 novembre 2019 par laquelle celle-ci accepte de concourir au financement de la caserne compte tenu qu'elle sera incluse dans le périmètre d'intervention des pompiers de la future caserne.

Considérant qu'il faut acter le concours de la commune de Travaillan par une convention tripartite pour déterminer la clef de répartition financière (au prorata de la population) entre les trois communes et les modalités de paiement desdites participations (remboursement par la commune de Travaillan aux deux autres communes au prorata de la part qu'elles lui auront avancée).

Vu le projet de convention tripartite Camaret/Sérignan/Travaillan pour le financement de la caserne intercommunale des pompiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention afin de permettre à la commune de Travaillan de participer au financement de la future caserne des pompiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le projet de convention jointe à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention afin de permettre à la commune de Travaillan de participer au financement de la future caserne des pompiers.

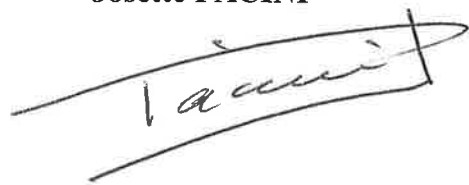
**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

La séance est levée à 19 h 36.

Sérignan du Comtat, le 16 décembre 2019

**Le Secrétaire de Séance**

**Josette PACINI**



**Le Maire**

**Julien MERLE**

